

SD/LV/MC-NM

DG 2024-1394-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\

AUXDEMENAGEURSSTEPHANOISRUBIEREDEMENAGEMENT22RUE TUPINERIE16DECEMBRE2024

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 29 novembre 2024 par laquelle l'entreprise AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE, domiciliée 4 rue Jean Zay à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 22 rue Tupinerie par le stationnement d'un monte-meuble pour assurer des opérations de chargement pour le compte de son client le lundi 16 décembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

22 RUE TUPINERIE

1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera exceptionnellement autorisé moitié trottoir / moitié chaussée à hauteur du n°22 au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- le trottoir sera neutralisé à hauteur de l'immeuble et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée. (cf. Annexe/photo).
- La société AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue -disque horaire).
- La circulation devra impérativement être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le lundi 16 décembre 2024 de 7 heures jusqu'à 12 heures.
- La société AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par La société AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- La présence du monte-meuble devra être rigoureusement signalée pour information et sécurité aux usagers du domaine public.



- La société AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE et/ou son client feront leur affaire de l'information aux riverains/commerçants des rues précitées.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Aux Déménageurs Stéphanois RUBIERE, 4 rue Jean Zay 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ / contact@rubiere.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks
- La Presse

Le 2 décembre 2024,

Pour Monsieur le Maire

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué



DG 2024-1394-A

AUXDEMENAGEURSSTEPHANOISRUBIEREDEMENAGEMENT22RUETUPINERIE16DECEMBRE2024



AM 2024/1394 ODP EMMENAGEMENT/DEMEMAGEMENT 22 RUE TUPINERIE
Annexe/Photo

